

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 décembre 2023 à 20 h.

Sont présents: Mme Guylaine Aubin, mairesse
M. Louis-Philippe Caron, directeur général/greffier-trésorier
M. Yves Béchar, conseiller
M. Luc Vaillancourt, conseiller
Mme Guylaine Lemelin, conseillère
M. Jocelyn Lehouillier, conseiller
Mme Sylvie Leblond, conseillère
M. Gaston Fortier, conseiller

-
1. **Ouverture de la séance;**
 2. **Adoption de l'ordre du jour;**
 3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023;**
 4. **DOSSIER(S) — ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal du rapport annuel 2022 sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle;
 - 4.2 Renouvellement d'adhésion – Espace MUNI 2024;
 - 4.3 Dépôt - Renouvellement Assurance - Mutuelle MMQ;
 - 4.4 Renouvellement de l'entente de services aux personnes sinistrées – Croix-Rouge canadienne;
 - 4.5 Autorisation de signature - Avenant 6 – SAAQ;
 - 4.6 Modification des frais de déplacement des élus selon le règlement 2014-600;
 - 4.7 Autorisation de stationnement – Manoir de la rive Claire;
 - 4.8 Résolution fixant les dates et les heures des réunions du conseil municipal pour 2024;
 - 4.9 Résolution fixant le prix de vente des terrains résidentiels du développement résidentiel de l'Érablière et autorisant la mairesse et le directeur général à signer les contrats;
 - 4.10 Dépôt aux membres du conseil du registre public des déclarations – Année

2023 selon la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

- 4.11 Confirmation de la nomination – Maire ou mairesse suppléant(e) et substitut de la mairesse au conseil de la MRC de Bellechasse – Décembre 2023 à novembre 2024;
- 4.12 Renouvellement de l'entente de location de la salle Alfred-Gagnon par l'Association des AA Sainte-Claire;
- 4.13 Octroi du contrat pour l'achat de jardinières et de pots pour l'année 2024;
- 4.14 Octroi du contrat pour l'achat d'Aubépines Toba pour l'année 2024;
- 4.15 Acceptation du budget révisé 2023 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Claire;
- 4.16 Octroi de contrat – Requalification de l'église de Sainte-Claire;
- 4.17 Résolution – Entretien ménager de la salle Alfred Gagnon pour la partie du haut en location;

5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS :

- 5.1 Adoption du règlement numéro 2023-739 prévoyant les règles d'occupation du domaine public;
- 5.2 Résolution d'acceptation du cahier des charges pour la fourniture d'un tracteur neuf, 2023 ou plus récent;
- 5.3 Octroi du contrat pour une étude préliminaire pour l'augmentation de la capacité de la station d'épuration et des postes de pompage;
- 5.4 Octroi du contrat d'un mandat pour la réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation des sols dans le cadre de la réfection du ponceau sur le chemin de la rivière Etchemin près du 191, chemin de la rivière-Etchemin;

6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :

- 6.1 Demande d'autorisation auprès du MELCCFP du projet de développement domiciliaire par Poulin Développements sur le lot 3 713 139;
- 6.2 Demande d'autorisation auprès du MELCCFP du projet de développement domiciliaire par BTL Immobiliers inc. sur le lot 6 503 164;

7. DOSSIER(S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

- 7.1 Suivi des comités;
- 7.2 Dépôt - Procès-verbaux OMH;

8. DOSSIER(S) — AUTRES :

- 8.1 Documents d'information;

- 8.2 Affaires MRC;
 - 8.3 Remerciement à la fondation Cambi;
 - 8.4 Motion de félicitations – Charl Leclerc;
 - 9. Approbation des comptes;**
 - 10. Lecture de la correspondance;**
 - 10.1 Lecture de la lettre de remerciement - Cégep Beauce-Appalaches;
 - 10.2 Lecture de la lettre du MTQ - Asphaltage pont P-14142 - rue de l'Église;
 - 10.3 Lecture de la lettre de décision du Ministère de la Sécurité publique;
 - 11. Affaires nouvelles;**
 - 11.1 Demande de commandite – Chevaliers de Colomb – Brunch de Noël ;
 - 11.2 Demande de commandite – Fondation de la faune du Québec;
 - 11.3 Demande de commandite – L’arche le printemps;
 - 11.4 Demande MRC de Bellechasse pour le Guide du citoyen;
 - 11.5 Adhésion à Tourisme Chaudière-Appalaches – Année 2024 ;
 - 11.6 Demande d’aide financière – Coop de Solidarité de Santé des Monts de Bellechasse;
 - 11.7 Appui à la ville de Percé – Appel du jugement de la Cour supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales;
 - 12. Période de questions des citoyens;**
 - 13. Levée de la séance.**
-

1. Ouverture de la séance

À 20 h, Mme la mairesse Guylaine Aubin ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous.

2. Adoption de l’ordre du jour

350-2023

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents que l’ordre du jour soit accepté tel que présenté, en ajoutant le point suivant :

4.18 Demande au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud du dépôt au ministère de l'Éducation d'un projet fusionné d'agrandissement des écoles primaires Morissette et Provencher;

4.19 Confirmation annuelle du dépôt des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal;

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023

351-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023, tel que présenté.

4. DOSSIER (S) — ADMINISTRATION

4.1 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal du rapport annuel 2022 sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle

Tel que requis par l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, un rapport sur l'application du Règlement numéro 2018-674 sur la gestion contractuelle doit être déposé une fois par année.

Le directeur général dépose aux membres du conseil le rapport annuel 2022 sur l'application du Règlement numéro 2018-674 sur la gestion contractuelle.

4.2 Renouvellement d'adhésion – Espace MUNI 2024

CONSIDÉRANT les services offerts par Espace MUNI relativement au soutien technique accordé dans le cadre des programmes PFM et MADA.

352-2023

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents de renouveler l'adhésion à Espace MUNI pour l'année 2024 pour la somme de 85 \$.

4.3 Dépôt - Renouvellement Assurance - Mutuelle MMQ

4.4 Renouvellement de l'entente de services aux personnes sinistrées – Croix-Rouge canadienne

CONSIDÉRANT que la municipalité a signé une entente de service aux sinistrés avec la Croix-Rouge;

CONSIDÉRANT qu'il est important de maintenir notre entente avec La Société Canadienne de la Croix-Rouge;

353-2023

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de services de la Croix-Rouge canadienne au montant de 728.20\$ et d'autoriser Mme Guylaine Aubin, mairesse, et Me Louis-Philippe Caron, directeur général, à signer l'entente.

4.5 Autorisation de signature - Avenant 6 – SAAQ

354-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la signature de l'avenant #6 au contrat de service effectif à partir du 1^{er} janvier 2024 avec la Société de l'assurance automobile du Québec.

4.6 Modification des frais de déplacement des élus selon le règlement 2014-600

CONSIDÉRANT que suite à la signature des ententes de travail de l'ensemble du personnel de la municipalité, le taux des frais de déplacement à 0,59 \$/km;

CONSIDÉRANT que selon le règlement 2014-600 prévoit la modification dudit taux, et ce, par l'adoption d'une résolution du Conseil municipal;

355-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE les frais de déplacement des élus lors de l'utilisation de leur véhicule moteur soient égaux à ceux des employés municipaux, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

4.7 Autorisation de stationnement – Manoir de la rive Claire

CONSIDÉRANT la demande du Manoir de la Rive Claire, concernant l'utilisation du stationnement du Parc Taschereau pour la période hivernale du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les mêmes conditions que l'année précédente, notamment l'engagement de ne pas laisser d'amoncellement de neige accumulée suite au déblaiement du stationnement et l'assurance que toute neige sera transportée par camion à l'extérieur du site sans être soufflée ou poussée sur les terrains adjacents;

356-2023

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents que l'autorisation d'utiliser le stationnement du Parc Taschereau par le Manoir de la Rive Claire soit accordée pour la période hivernale du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2024, sous réserve des mêmes conditions que l'année précédente.

4.8 Résolution fixant les dates et les heures des réunions du conseil municipal pour 2024

357-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents de fixer les séances du conseil municipal de l'année 2024 aux dates et heures suivantes :

- 15 janvier, 20 h
- 5 février, 20 h
- 4 mars, 20 h
- 2 avril, 20 h
- 6 mai, 20 h
- 3 juin, 20 h
- 2 juillet, 20 h
- 12 août, 20 h
- 3 septembre, 20 h
- 7 octobre, 20 h
- 4 novembre, 20 h
- 2 décembre, 20 h

4.9 Résolution fixant le prix de vente des terrains résidentiels du développement résidentiel de l'Érablière et autorisant la mairesse et le directeur général à signer les contrats

CONSIDÉRANT que les coûts des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie du développement de l'Érablière ainsi que le financement s'élèvent approximativement à 1 738 870 \$;

M. Gaston Fortier demande le vote.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 5

Contre : 1

358-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu majoritairement par les conseillers :

D'ABROGER la résolution #159-2022 fixant le prix des terrains résidentiels dans le développement résidentiel de l'Érablière;

QUE le prix de vente des terrains résidentiels dans le développement résidentiel de l'Érablière soit fixé à 9,50 \$ le pied carré pour les années 2024 et suivantes;

QUE la mairesse, ou en son absence le pro-maire et le directeur général, ou en son absence, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer les contrats de vente des terrains.

4.10 Dépôt aux membres du conseil du registre public des déclarations – Année 2023 selon la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

Le directeur général/greffier-trésorier dépose aux membres du conseil le registre des déclarations de tout don ou marque d'hospitalité déclarée par les élus durant l'année 2023 selon la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (articles 6 et 46) et le règlement numéro 2022-714 à l'article 5.2.4. Aucun élu municipal n'a déclaré des dons ou ne marque d'hospitalité durant l'année 2023.

4.11 Confirmation de la nomination – Maire ou mairesse suppléant(e) et substitut de la mairesse au conseil de la MRC de Bellechasse – Décembre 2023 à novembre 2024

CONSIDÉRANT que Mme la conseillère Sylvie Leblond a été proposée par les autres membres du conseil pour occuper le poste de mairesse suppléante et de substitut de la mairesse au conseil de la MRC de Bellechasse pour la période s'échelonnant de décembre 2023 à novembre 2024, ceci à la demande de la mairesse Mme Guylaine Aubin;

359-2023

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents:

QUE le Conseil accepte que la conseillère Sylvie Leblond occupe le poste de mairesse suppléante et de substitut de la mairesse au conseil de la MRC de Bellechasse pour la période de décembre 2023 à novembre 2024.

4.12 Renouvellement de l'entente de location de la salle Alfred-Gagnon par l'Association des AA Sainte-Claire

360-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents de renouveler l'entente de location de la salle Alfred-Gagnon à

l'Association des AA de Sainte-Claire et d'autoriser le directeur général et, à défaut, le directeur général adjoint, à signer l'entente pour la municipalité.

4.13 Octroi du contrat pour l'achat de jardinières et de pots pour l'année 2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prix pour un contrat de gré à gré pour l'achat de 139 jardinières en Géranium et Calibrachoa, 22 pots en géranium, pétunia, pennisetum et lysimachia aux Serres Laliberté.

361-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de prix de l'entreprise Serres Laliberté au prix de 9 352,39 \$ taxes en sus dans l'offre déposée le 5 octobre 2023 pour l'achat de 139 jardinières en Géranium et Calibrachoa, 22 pots en géranium, pétunia, pennisetum et lysimachia.

4.14 Octroi du contrat pour l'achat d'Aubépines Toba pour l'année 2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prix pour un contrat de gré à gré pour l'achat de 11 Aubépines pour l'année 2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2018-674 relatif à un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont été invitées et que deux (2) offres ont été reçues pour l'offre de services soit :

Centre jardin Conifleur	1 770,49 \$ taxes incl.
Serres Laliberté	1 924,89 \$ taxes incl.

362-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de prix de l'entreprise Centre jardin Conifleur au prix de 1 770,49 \$ taxes incluses dans l'offre déposée le 16 novembre 2023 pour l'achat de 11 Aubépines Toba.

4.15 Acceptation du budget révisé 2023 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Claire

363-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers que la Municipalité de Sainte-Claire accepte le budget révisé 2023 en date du 26 octobre 2023 dernier de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Claire et s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisées et plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le plan québécois des infrastructures (PQI), pour l'exercice financier 2023, les prévisions budgétaires pour l'ensemble immobilier 1884 pouvant sommairement se lire comme suit :

Revenus :	98 660 \$;
Dépenses :	(163 513\$);
Déficit à répartir :	(64 853 \$);
Déficit municipal (10 %) :	6 485\$;

4.16 Octroi de contrat – Requalification de l'église de Sainte-Claire

CONSIDÉRANT la subvention de 33 000\$ obtenue dans le cadre de l'intégration au programme incubateur de projets du programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Groupe GID pour le projet de requalification de l'église en Sainte-Claire en collaboration avec La Fabrique pour le mandat d'analyse du marché;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Mme Marie-Josée Deschênes, architecte, pour ce même projet pour le mandat de l'étude de faisabilité architecturale;

CONSIDÉRANT que ces offres de services sont complémentaires pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que Groupe GID s'est engagé à modifier son offre de service pour que le coût total de ce projet ne dépasse pas le montant global de 44 000\$ alloué à ce projet;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'est entendue avec La Fabrique pour partager à 50% la contribution de 11 000\$ devant être faite par la municipalité en contrepartie à la subvention de 33 000\$.

364-2023

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter les offres des entreprises Groupe GID et Marie-Josée Deschênes, architecte, pour le projet de requalification de l'église de Sainte-Claire jusqu'à concurrence de 44 000 \$ taxes nettes incluses et conditionnellement à ce que la Fabrique rembourse la somme de 5 500\$ à la municipalité.

QUE la dépense sera affectée à l'excédent accumulé non affecté.

4.17 Résolution – Entretien ménager de la salle Alfred Gagnon pour la partie du haut en location

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé un prix pour l'entretien ménager de la salle Alfred Gagnon, pour la partie du haut en location à M. Gilles Bécharde;

CONSIDÉRANT que l'offre de monsieur Gilles Bécharde est de 60\$, par ménage, pour l'année 2024;

Par ces motifs;

365-2023

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de monsieur Gilles Bécharde au coût de 60 \$ par ménage pour l'année 2024.

4.18 Demande au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud du dépôt au ministère de l'Éducation d'un projet fusionné d'agrandissement des écoles primaires Morissette et Provencher

CONSIDÉRANT le caractère essentiel de conserver tous les services scolaires du primaire à Sainte-Claire et l'impact sur son développement et sa vitalité;

CONSIDÉRANT les appuis reçus des organismes de développement territorial, Développement Économique Bellechasse et la Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins, démontrant l'importance pour chaque municipalité de maintenir ses services publics de proximité afin de maintenir sa vitalité et que le principe de répartition équitable des services publics soit assuré et respecté;

CONSIDÉRANT les préjudices importants pour la municipalité de Sainte-Claire causés par la perte de services scolaires publics;

CONSIDÉRANT les appuis reçus des municipalités de Saint-Malachie et de Saint-Léon, afin que notre municipalité en croissance ne perde pas de services scolaires publics;

CONSIDÉRANT la volonté par décision unanime du Conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud le 28 mars 2023 de déposer au ministère le projet d'agrandissement des écoles primaires Morissette et Provencher dans le cadre du PQI 2024-2034;

CONSIDÉRANT que le ministère, par lettre datée du 20 juin 2023, *autorise également à utiliser l'aide financière pour réaliser des études d'avant-projet pour l'agrandissement des écoles Provencher (821B010), située à Saint-Anselme, et Morissette (821B013) située à Sainte-Claire. À cet effet, vous devez aviser le Ministère de la solution immobilière retenue. ;*

CONSIDÉRANT l’avis favorable du ministère, transmis par courriel le 28 novembre à l’attention du directeur général du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, à l’effet de confirmer l’admissibilité d’un projet fusionné de deux agrandissements des écoles primaires;

CONSIDÉRANT que, selon cet avis favorable, le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud n’a pas l’obligation de présenter le projet d’une seule nouvelle école dans l’une ou l’autre des municipalités;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud peut actuellement, et ce rapidement, déposer un projet fusionné de deux agrandissements des écoles primaires;

CONSIDÉRANT qu’un projet fusionné aura l’acceptabilité sociale des milieux, qu’il offrira aux élèves des services dans leur milieu de vie, qu’il permettra un meilleur développement du territoire rural de Bellechasse et une meilleure répartition des investissements du Centre de services scolaire et du Ministère de l’Éducation dans les milieux de vie;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Action École de Sainte-Claire de transmettre cette résolution aux membres du conseil d’administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud;

366-2023

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents,

QUE la Municipalité de Sainte-Claire demande au conseil d’administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud d’approuver le dépôt d’un projet fusionné pour l’agrandissement des écoles primaires Morissette et Provencher dans le cadre du PQI 2024-2034.

QUE cette résolution soit transmise au Ministre de l'Éducation, M. Bernard Drainville, à la Ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, à la Députée de Bellechasse, madame Stéphanie Lachance, ainsi qu'aux membres du Conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud.

4.19 Confirmation annuelle du dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

367-2023

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers

DE confirmer le dépôt auprès du directeur général/greffier-trésorier des formulaires de divulgation des intérêts pécuniaires des membres du Conseil, en l'occurrence Mme Guylaine Aubin (2023-11-07), Mme Guylaine Lemelin (2023-11-06), Mme Sylvie Leblond (2023-11-21), M. Gaston Fortier (2023-12-04), M. Yves Béchard (2023-11-14), M. Jocelyn Lehouillier (2023-11-06).

5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS

5.1 Adoption du règlement numéro 2023-739 prévoyant les règles d'occupation du domaine public

CONSIDÉRANT que les articles 14.16.1 et suivants du Code municipal autorisent toute municipalité à prévoir, dans un règlement, les règles quant à l'occupation de son domaine public;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le greffier-trésorier a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 novembre 2023 ainsi qu'un dépôt d'un projet de règlement;

368-2023

Il est proposé par M. le Conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le règlement numéro 2023-739, intitulé « Règlement numéro 2023-739 prévoyant les règles d'occupation du domaine public » tel que rédigé et déposé par le directeur général/greffier-trésorier.

5.2 Résolution d'acceptation du cahier des charges pour la fourniture d'un tracteur neuf, 2023 ou plus récent

369-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter le cahier des charges pour la fourniture d'un tracteur neuf, 2023 ou plus récent et d'autoriser le DGA/Directeur des services techniques et urbanisme à demander des soumissions publiques par le biais du système du SEAO et selon les exigences du Code municipal.

5.3 Octroi du contrat pour une étude préliminaire pour l'augmentation de la capacité de la station d'épuration et des postes de pompage

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prix pour un contrat de gré à gré pour la réalisation d'une étude préliminaire pour l'augmentation de la capacité de la station d'épuration et des postes de pompage en fonction des projets de développements domiciliaires prévus dans les prochaines années;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2018-674 relatif à un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont été invitées et que deux (2) offres ont été reçues soit :

Stantec	28 738,00 \$ taxes incl.
WSP	31 905,56 \$ taxes incl.

370-2023

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de prix de la firme Stantec dans l'offre déposée le 3 novembre 2023 pour la réalisation d'une étude préliminaire pour l'augmentation de la capacité de la station d'épuration et des postes de pompage.

QUE la dépense soit défrayée à même l'affectation de la réserve développement domiciliaire.

5.4 Octroi du contrat d'un mandat pour la réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation des sols dans le cadre de la réfection du ponceau sur le chemin de la rivière Etchemin près du 191, chemin de la rivière-Etchemin

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a demandé une proposition de prix de gré à gré pour la réalisation d'une étude géotechnique incluant la caractérisation environnementale des sols dans le cadre de la réfection du ponceau sur le chemin de la rivière Etchemin près du 191, chemin de la rivière-Etchemin;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2018-674 relatif à un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que cinq (5) firmes ont été invitées à déposer une offre de prix et que deux (2) offres ont été reçues soit:

- Groupe GEOS inc.. : 16 383.94 \$ taxes incluses
- NVIRA : 18 137.31 \$ taxes incluses

371-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents de confier à la firme Groupe GEOS inc. conformément à l'offre déposée en date du 23 novembre 2023 pour une étude géotechnique dans le cadre de la réfection du ponceau sur le chemin de la rivière Etchemin près du 191, chemin de la rivière Etchemin au coût de 16 383.94\$ taxes incluses.

QUE les dépenses soient défrayées par l'excédent accumulé non affecté. (Une partie du projet sera financé par un taux d'aide financière de 80% dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du volet Redressement).

6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Demande d'autorisation auprès du MELCCFP du projet de développement domiciliaire par Poulin Développements sur le lot 3 713 139

CONSIDÉRANT que Poulin Développements désire réaliser un projet de construction domiciliaire sur le lot 3 713 139;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation selon de la Loi sur la qualité de l'environnement doit être déposée auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

372-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents les éléments suivants :

1. La Municipalité ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation du MELCCFP et maintient son engagement à entretenir et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien pour les infrastructures des rues concernées.
2. La Municipalité s'engage à prendre possession des infrastructures d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire dans la totalité du projet.

6.2 Demande d'autorisation auprès du MELCCFP du projet de développement

domiciliaire par BTL Immobiliers inc. sur le lot 6 503 164

CONSIDÉRANT que BTL Immobiliers inc. désire réaliser un projet de construction domiciliaire sur le lot 6 503 164;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation selon de la Loi sur la qualité de l'environnement doit être déposée auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

M. Gaston Fortier demande le vote.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 5

Contre : 1

373-2023

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu majoritairement par les conseillers présents les éléments suivants :

1. La Municipalité ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation du MELCCFP et maintient son engagement à entretenir et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien pour les infrastructures des rues concernées.
2. La Municipalité s'engage à prendre possession des infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire dans la totalité du projet et d'une partie des infrastructures d'égout pluvial.

7. DOSSIER (S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

7.1 Suivi des comités

7.2 Dépôt - Procès-verbaux OMH

8. DOSSIER (S) — AUTRES

8.1. Documents d'information

8.2. Affaires MRC de Bellechasse

8.3 Remerciement à la fondation Cambi

CONSIDÉRANT l'importance de la sécurité et du bien-être des citoyens de la municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Fondation Cambi envers la santé et la sécurité de la communauté;

CONSIDÉRANT la générosité de la Fondation Cambi qui a offert un défibrillateur à la municipalité de Sainte-Claire, un outil vital pour sauver des vies en cas d'urgence cardiaque;

374-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Sainte-Claire exprime sa gratitude à la Fondation Cambi pour ce don précieux. Ce geste de générosité contribue de manière significative à renforcer les mesures de premiers secours disponibles dans notre communauté.

8.4 Motion de félicitations – Charl Leclerc

M. le conseiller Luc Vaillancourt présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur de Charl Leclerc de Sainte-Claire pour sa participation et sa médaille de bronze avec l'équipe canadienne au Championnat du monde de balle rapide qui a eu lieu au Mexique.

Au nom de toutes les citoyennes et de tous les citoyens de la Municipalité de Sainte-Claire, les membres du Conseil municipal vous félicitent pour vos accomplissements.

9. Approbation des comptes

375-2023

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le directeur général, en date du 4 décembre 2023, et d'autoriser le directeur général à les payer.

10. Lecture de la correspondance

10.1 Lecture de la lettre de remerciement - Cégep Beauce-Appalaches

10.2 Lecture de la lettre du MTQ - Asphaltage pont P-14142 - rue de l'Église

10.3 Lecture de la lettre de décision du Ministère de la Sécurité publique

11. Affaires nouvelles

11.1 Demande de commandite – Chevaliers de Colomb – Brunch de Noël

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme Les Chevaliers de Colomb Sainte-Claire – Honfleur Conseil 8694 pour l'organisation de leur brunch de Noël qui aura lieu le 17 décembre 2023 au Complexe sportif et culturel de Sainte-Claire de 10h à 14h.

376-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents de verser la somme de 200\$ à l'organisme Les Chevaliers de Colomb Sainte-Claire – Honfleur Conseil 8694 pour l'organisation de leur brunch de Noël.

11.2 Demande de commandite – Fondation de la faune du Québec

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Fondation de la faune du Québec

377-2023

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents de ne pas donner suite à la demande de la Fondation de la faune du Québec.

11.3 Demande de commandite – L'arche le printemps

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme L'arche le printemps dans le cadre de sa campagne de financement annuelle reçue le 20 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que la demande de commandite vise à pouvoir offrir de l'aide aux personnes vivant avec un handicap intellectuel.

378-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents de verser la somme de 200 \$ à L'arche le printemps dans le cadre de sa campagne de financement annuelle.

11.4 Demande MRC de Bellechasse pour le Guide du citoyen

379-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents de réserver un espace partenaire d'une page au montant de 2 850 \$ plus les taxes, dans le cadre du lancement du nouveau Guide du citoyen de la MRC de Bellechasse.

11.5 Adhésion à Tourisme Chaudière-Appalaches – Année 2024

380-2023

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents de défrayer l'adhésion annuelle 2024 de 810,80 \$ plus les taxes à Tourisme Chaudière-Appalaches.

11.6 Demande d'aide financière – Coop de Solidarité de Santé des Monts de Bellechasse

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Coop de Solidarité de Santé des Monts de Bellechasse datée du 15 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière a pour objectif de permettre à l'organisme d'augmenter son offre de services pour la population de Bellechasse.

CONSIDÉRANT que la Coop de santé demande que la Municipalité s'engage à offrir une contribution annuelle récurrente.

381-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents de verser la somme de 1 250\$ à la Coop de Solidarité de Santé des Monts de Bellechasse pour l'année 2024 et que la Municipalité s'engage à verser le même montant pour l'année 2025.

11.7 Appui à la ville de Percé – Appel du jugement de la Cour supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales

CONSIDÉRANT que la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales*;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT que ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

CONSIDÉRANT que ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT que par ce jugement, le tribunal :

« [76] **DÉCLARE** le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal;

[77] **DÉCLARE** le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal; »;

CONSIDÉRANT que ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances règlementaires, quelles qu'elles soient;

CONSIDÉRANT que la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance règlementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises. »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance règlementaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

382-2023

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents que la Municipalité de Sainte-Claire :

- Appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

12. Période de questions des citoyens

- Questionnement sur les points 4.16, 4.9, 6.1 et 6.2;
- Questionnement sur l'exclusion de Gaston Fortier des séances de travail du conseil.

13. Levée de la séance

383-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents que l'assemblée soit levée.

Louis-Philippe Caron
Directeur général/greffier-trésorier

Guylaine Aubin, mairesse

Je, Guylaine Aubin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.